

Le club doit-il se faire rembourser cette réduction ?

- Non, le club applique la réduction et lorsque la FFS procédera à la facturation des licences, cette somme sera automatiquement déduite.

Est-ce que cette réduction s'applique pour les licences prises en ligne ?

- Oui ! Si le (futur) licencié est éligible au dispositif, la réduction s'applique automatiquement. Vous pourrez voir dans le panier la mention « -10 € / Ma 1ère Licence by Decathlon ».

Combien de jeunes cela concerne-t-il ?

- Cela dépend des volumes de ventes des produits siglés « FFS » vendus par Decathlon. A titre d'exemple, en 2023-2024, la réduction a été appliquée jusqu'à la fin décembre (soit à près de 7 000 licenciés).

Est-ce cumulable avec le Pass découverte ?

- Non. Si un Pass Découverte (à 6 €) est délivré et que le jeune veut ensuite le « transformer » en licence, il ne pourra pas cumuler le remboursement du Pass & la réduction « Ma 1ère Licence by Decathlon ».
Il convient donc de créer une nouvelle licence (pour bénéficier de la réduction) et non de transformer le Pass découverte en licence.

Est-ce que c'est cumulable avec d'autres dispositifs « Pass'Région, pass'Sport ... » ?

- Oui. Cette opération vient en complément de tous les autres dispositifs déjà existants (PASS'Région, pass'Sport ...) ; plusieurs de ces réductions peuvent être appliquées pour une même licence.

Des questions ? N'hésitez pas à nous contacter : contact@ffs.fr // 04 50 51 40 34